

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR:

- SIEGE 27 : délibération et convention pour le poste de relevage de la rue de Rudemont
- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
- COMMISSION APPEL D'OFFRES
- DESIGNATION REPRESENTANT A LA CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- DESIGNATION ELU REFERENT FORÊT-BOIS
- DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT NATURA 2000
- ACQUISITION MATERIEL: acquisition d'un tracteur neuf et reprise anciens tracteurs
- CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19
- RENUMEROTATION D'UNE PARCELLE ZONE CAILLEMARE
- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
- DECISION MODIFICATIVE
- TABLEAU DU PERSONNEL
- DPU (droit de préemption urbain)
- QUESTIONS DIVERSES

Mesdames, Messieurs,

Pour le conseil municipal du 19 septembre 2020 :

Rajout à l'ordre du jour :

- Motion en faveur de l'approbation du Schéma Directeur des modes actifs de la Communauté de Communes Roumois Seine
- Révision du loyer du bureau de Poste

Madame le Maire précise qu'à titre exceptionnel et en raison des préconisations sanitaires, la séance du conseil municipal est réunie à la salle Pierre Paul Richer après avis de la Sous-Préfecture.

Madame le Maire demande à l'assemblée la possibilité pour M. FORTIN Anthony, conseiller municipal, d'assister à la séance par visio conférence. Un accord est rendu à l'unanimité.

Le dix-neuf septembre deux mille vingt, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Sandrine MENNITI, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,

M. VALLOIS Éric, M. CATELAIN Pascal, Mme PICHEREAU Bernadette, M. LECOQ Denis, Mme PICARD Flavie, Mme GEORGES Sandrine, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. THIEBAULT Damien,

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser exceptionnellement M. FORTIN Anthony à participer en visio conférence, demande acceptée à l'unanimité.

ABSENTS EXCUSES:

M. GILLES Jean donne pouvoir à Mme VARDON Chantal

Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme MENNITI Sandrine

Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien ABSENTE :

Mme DANNEBEY Nathalie

Mme BRIERE Marie est élue Secrétaire

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

SIEGE 27: POSTE DE RELEVAGE RUE DE RUDEMONT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: 700 €
- en section de fonctionnement: 280 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants

indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE:

Annule et remplace la délibération n°2020-035 du 09 juin 2020

Vu l'article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions, décide de lui confier les délégations suivantes :

Article 1 : Madame le maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De décider en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget, Autoriser la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines)*, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.
- 16) D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17) De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) D'autoriser le maire à signer une ligne de trésorerie ne pouvant pas dépasser :
- Le besoin total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice, ou si ce dernier n'est pas adopté, à celui de l'année n-1 ou ;
- 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice, ou si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice n-1.
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- Article 2: en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal, exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

<u>ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE</u>

Annule et remplace la précédente commission d'appel d'offre sur la délibération n°2020-033

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein et de 3 membres suppléants,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Sont élus délégués titulaires :

M. Jean-Christophe BOCLET M. Eric VALLOIS Mme Brigitte ZAMMIT Sont élus délégués suppléants :

M. Denis LECOQ M. Denis PIEDNOEL

Mme Stéphanie LETOURNEUR

DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT

Aux termes de l'articles 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé une Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations qui pourront être retenue par le conseil communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations (AC) des communes membres.

La CLECT est composée d'un représentant par commune membre y compris les communes nouvelles conformément à la délibération de la CC Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la CC Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. Jean-Christophe BOCLET comme représentant de la commune au sein de la CLECT »

DESIGNATION ELU REFERENT FORÊT-BOIS

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie dans lequel il est demandé au conseil de nommer un élu référent forêt-bois. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Après en avoir délibéré et avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

M. THIEBAULT Damien

Madame Le Maire est chargée d'en informer l'URCOFOR Normandie.

<u>DESIGNATION REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU COMITE DE</u> PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 au PARC DES BOUCLES DE LA SEINE

Madame le Maire informe : le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine » a demandé à chacune des communes concernées par un site Natura 2000 de désigner ou de reconduire un représentant et un suppléant pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne Mme MENNITI Sandrine, titulaire

et M. PIEDNOEL Denis, suppléant.

ACHAT DE MATERIEL : ACQUISITION D'UN TRACTEUR NEUF AVEC REPRISE DE DEUX ANCIENS TRACTEURS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient impératif de remplacer les deux vieux tracteurs par du matériel neuf. Ceux-ci se trouvent en très mauvais état et présentent un coût d'entretien excessif.

Pour cette acquisition, Madame le Maire a sollicité 3 offres de prix avec comme exigence la reprise de l'ancien matériel et expose aux membres du conseil municipal les propositions

Madame le Maire propose de retenir le modèle de marque NEW HOLLAND T4-75, pour un prix de 33 $000 \in$ HT soit 39 $600 \in$ TTC auprès la SARL Yvon - machines agricoles - sis à Pont Audemer (27500), matériel plus adapté aux besoins de la commune.

Cette même société propose de reprendre, dans l'état, les tracteurs :

- JOHN DEERE de 2001 pour un montant de 7500 euros H.T.
- et le tracteur ZETOR de 1977 pour un montant de 2000 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• autorise l'acquisition du tracteur NEW HOLLAND T4-75, pour un prix de 33 000 € HT soit 39 600 € TTC ;

- autorise la cession des tracteurs :
- JOHN DEERE de 2001 pour un montant de 7500 euros H.T.
- et ZETOR de 1977 pour un montant de 2000 euros H.T.
- auprès la SARL Yvon machines agricoles sis à Pont Audemer (27500);
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget 2020.

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents titulaires et contractuels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé pendant le confinement du 17 mars au 10 mai 2020,

Considérant que le présent projet de délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint-Ouen de Thouberville.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 août 2020

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents titulaires et contractuels particulièrement mobilisés durant la période de confinement, selon les modalités définies ci-dessous :

surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail,

présence et disponibilité

temps de travail

pendant l'état d'urgence sanitaire du 17 mars au 10 mai 2020.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3:

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

RENUMEROTATION DE PARCELLES PLACE CAILLEMARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renumérotation au :

- 12 bis au lieu du 14 des parcelles 195, 198, 201 et 204;

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- l'attribution du numéro 12 bis pour les parcelles 195, 198, 201 et 204 ;
- dit que l'acquisition des plaques des nouvelles numérotations seront financées par la commune
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de titre irrécouvrable arrêté à la date du 15 février 2018 concernant la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 860,17 € se décomposant comme suit :

```
2014-T- 713974190012 pour un montant de 130,31 € 2015-T- 713974280012 pour un montant de 241,57 € 2015-T- 713974400012 pour un montant de 239,08 € 2016-T- 713968220012 pour un montant de 204,24 € 2016-T- 713968480012 pour un montant de 161,92 € 2017-T- 713968860012 pour un montant de 189,65 € 2018-T- 713969830012 pour un montant de 190,80 € 2019-T- 713969840012 pour un montant de 249,05 € 2019-T- 713969840012 pour un montant de 163,70 € Soit un montant de 1770,32 € sur l'assainissement ; et 2018-T-264 pour un montant de 7,50 € 2018-T-265 pour un montant de 39,65 € 2018-T-266 pour un montant de 42,70 € Soit un montant de 89,85 € impayés pour la restauration scolaire.
```

- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget 2020.

DECISION MODIFICATIVE:

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2182	49	ATELIERS		Matériel de transport	39 600,00
022	022		MAIRIE	AIRIE Dépenses imprévues		-46 344,17
20	2051	123	MAIRIE		Concessions et droits similaires	3 384,00
21	21568	117	VOIRIE		Autre matériel et outillage d'incendie et de	1 500,00
023	023		DEF		Virement à la section d'investissement	44 484,00
65	6542		MAIRIE		Créances éteintes	1 860,17
23	2315	64	MAIRIE		Installations, matériel et outillage techniqu	-10 000,00
20	2031	46	MAIRIE		Frais d'études	10 000,00
			-t		Total	44 484,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant	
021	021	OPFI	DEF		Virement de la section d'exploitation	44 484,00	
			9				
					Total	44 484,00	

PERSONNEL: TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs :

ie propose a r assemo	ree a adopter re tableau des	circuits.
1 rédacteur principal	1 ^{ère} classe	35 h/semaine
1 rédacteur principal	l 2 ^{ème} classe	35 h/vacant
1 adjoint administrat	if territorial p ^{al} 2ème classe	35 h/semaine
2 adjoints administra	tifs territoriaux	35 h/semaine
1 ATSEM principal 1	'ère classe	35 h/vacant
3 ATSEM principale	s 2ème classe	35 h/semaine
1 adjoint technique to	erritorial p ^{al} 1ère classe	35 h/semaine
1 adjoint technique to	erritorial p ^{al} 2ème classe	35 h/semaine
6 adjoints techniques	territoriaux	35 h/semaine
I adjoint technique to	erritorial	35 h/vacant
1 adjoint technique to	erritorial	35 h/vacant
1 adjoint technique to	erritorial	33 h/semaine
1 adjoint technique to	erritorial	29 h/semaine
1 adjoint technique to	erritorial	29 h/vacant
2 adjoints techniques	territoriaux	28 h/semaine
1 adjoint technique to	erritorial	24 h/semaine
1 adjoint technique to	erritorial	20 h/semaine
1 adjoint technique to	erritorial	16 h 30/semaine
I adjoint technique to	erritorial	11,5/35ème vacant

Des emplois en contrats à durée déterminée :

1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	7/35ème
1 contrat d'accroissement temporaire d'activité	8/35ème
1 cdd d'un an adjoint technique territorial	35/35ème
1 cdd d'un an adjoint technique territorial	35/35ème
1 cdd d'un an adjoint technique territorial	11,5/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de SCI KM, sise la Mare Caillemare, cadastrée B 1427 partie.
- Propriété des Consorts LEFEBVRE, sise 35 rue de Cambre, cadastrée C 527.
- Propriété des Consorts LEPRINCE, sise 169 route nationale, cadastrée B 325.

- Propriété de M. PIQUEL Yves et Mme JAMARD Gabrielle, sise 17 rue de la Rhélie, cadastrée B 917.
- Propriété de M. CORNU Clément sise 62 la Miraie, cadastrée B 791.
- Propriété de M. ISAAC Bertrand et Mme CAUCHOIS Vanessa sise 6 rue de l'Eglise, cadastrée B 1261.
- Propriété de M. et Mme Patrice CAUVIN, sise 11 impasse de la Hétraie, cadastrée E 284 et E 286.
- Propriété de la SCI ANCLA, sise allée des Jumelles, cadastrée B 1333, B 1334 et B 1341.
- Propriété de M. et Mme COURTOIS Florent et Sandrine, sise 1 allée de la Reinette, cadastrée ZA 86.
- Propriété de M. KURT Anthony sise 2 rue de l'Eglise, cadastrée B 1263.
- Propriété de M. HORLAVILLE Jean sise 9 route de la Londe, cadastrée D 481.

MOTION EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Depuis juillet 2019, la Communauté de communes Roumois Seine, accompagnée du bureau d'études VIZEA, et subventionnée par le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), a porté l'élaboration d'un Schéma directeur des modes actifs intercommunal. Inscrit dans la continuité des réflexions sur les mobilités engagées à travers le SCOT et le Schéma Local de Déplacement, le Schéma Directeur des modes actifs poursuit l'objectif de développement des alternatives à la voiture individuelle, principal mode de déplacement à l'heure actuelle.

Issu d'un diagnostic basé sur l'étude des caractéristiques du territoire ainsi que sur une concertation et des échanges poussés auprès des élus, des associations et des usagers, ce document stratégique offre un cadre pour la réalisation d'actions cohérentes en faveurs du développement de la marche et du vélo sur le territoire.

Principalement centrée sur la vocation utilitaire des déplacements, la stratégie n'est pas uniquement basée sur la réalisation d'itinéraires mais intègre l'ensemble des aspects liés à la mobilité cyclable inclut dans la notion de « système vélo », c'est-à-dire, « l'ensemble des aménagements, des matériels, des services, des règlements, des informations et des formations permettant d'assurer sur un territoire une pratique du vélo et des déplacements à pied efficace, confortable et sûre ».

Dans ce cadre, les acteurs locaux et les élus ont travaillé l'élaboration d'un programme de 18 actions regroupées en 5 grands axes thématiques : Aménagement, intermodalité, stationnement, services et information/communication. Pour chacune de ces actions, une cartographie des aménagements, un calendrier de réalisation ainsi qu'un plan de financement ont été définis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes Roumois Seine dans ses orientations, sous réserve des tracés, des études détaillées et des conditions d'exploitation et de financement pour la liaison Bourg-Achard / Maison Brûlée.

REVISION DU LOYER DU « BUREAU DE POSTE »

Madame le Maire expose le calcul de la révision du loyer concernant les locaux sis au 2 rue de la Poste à St Ouen de Thouberville,

Selon le bail commercial, l'indexation porte le montant du loyer annuel à compter du 01 octobre 2020 : 11 666,14 € soit 2916,54 €/trimestre,

$$\frac{11\ 384,26\ x\ 114,64}{111.87}$$
 = 11 666,14 € annuel soit **2 916,54 € trimestriel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement au 1er octobre 2020 selon le calcul ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES:

ACQUISITION FIREWALL:

M. Pascal CATELAIN informe de la nécessité de remplacer le système Firewall car la sécurité informatique n'est plus suffisamment performante. Un firewall est essentiellement un dispositif de protection qui constitue un filtre entre un réseau local et un autre réseau non sûr tel que l'Internet ou un autre réseau local. Après avoir contacté plusieurs entreprises, ci-dessous le tableau de comparaison des offres, la société Artelia a été retenue :

Nom de la Société	ABR	ARTELIA	DSL Network	MSI2000	Ingram Prix d'achat
Maintenance	3 ans inclus dans le prix du Bundle	3 ans inclus dans le prix du Bundle	3 ans inclus dans le prix du Bundle	1 + 3ans	3 ans
Prix HT	0	0	0	0	640
Prix TTC	0	0	0	0	768
Installation					
Prix HT	975	740	640	640	pas disponible
Prix TTC	1170	888	768	768	
Descriptions	Watchgard T70 Basic	Fortigate-60E	Fortinet FG-50E	Sonic Wall	Fortigate-60E
Montant HT/unitaire	2900	1455	1620	1848	530
Montant TTC Unitaire	3480	1746	1944	2217,6	636
Quantités	1	1	1	1	1
Total TTC	4650	2634	2712	2985,6	1404
Classement	2	1	НС	НС	
Avis			1 seul port Wan	1 seul port Wan	

PROTOCOLE SANITAIRE:

M. Damien THIEBAULT expose une remarque concernant la surveillance des enfants à l'école élémentaire : pendant le temps du midi, les enfants ne sont pas séparés comme pour chacune des classes alors que les professeurs des écoles ont pris les mesures nécessaires pour éviter que les enfants ne se mélangent (marquage au sol, désinfection des mains...).

Mme le Maire va contacter les agents en charge de la surveillance du midi afin de faire le nécessaire pour assurer ce même dispositif.

Pour info, nous avons reçu un point de la Préfecture de l'Eure en date du 23 septembre 2020 :

« Définition de la notion de contacts à risque dans les écoles primaires

Suite à une nouvelle recommandation du Haut conseil pour la santé publique (HCSP) le ministère de l'éducation nationale a fait évoluer la posture en cas de détection d'un cas d'élève positif en école maternelle ou élémentaire.

Désormais:

- les élèves d'école maternelle ou élémentaire qui ont un camarade de classe positif à la COVID-19 ne sont plus considérés « contacts à risque » et ils peuvent continuer à aller normalement à l'école,
- un professeur en école maternelle ou élémentaire, étant donné qu'il porte lui-même un masque, n'est plus considéré comme un « contact à risque » s'il a côtoyé un élève non masqué positif à la COVID-19.

La foire aux questions ainsi que les fiches détaillées en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale ont été mises à jour et sont accessibles via le lien suivant :

https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730

La page de référence au protocole sanitaire et aux modalités pratiques de la rentrée 2020 est toujours accessible via le lien suivant :

https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467

Ces règles s'appliquent également au champ périscolaire. »

OFFRE D'EMPLOI:

Mme le Maire informe qu'une offre d'emploi va être diffusée sur le site du CDG 27 « emploi territorial », mise à l'affichage sur le panneau extérieur de la mairie et une parution dans le journal « l'Eveil de Pont Audemer » pour le recrutement d'un cuisinier à compter du 1^{er} décembre 2020.

TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CAUMONT :

Mme Chantal Vardon informe : un courrier en date du 28 août 2020 concernant la demande de la Mairie de Caumont pour une participation financière pour les repas de la cantine concernant 7 enfants de St Ouen de Thouberville scolarisés à Caumont soit un total de 2136,40 euros. (2,18 euros/enfant x 140 jours de restauration scolaire).

L'assemblée émet un avis défavorable à cette demande car St Ouen de Thouberville dispose des structures nécessaires pour accueillir ces enfants, d'autant que le prix du repas à St Ouen est de 3,20 euros au lieu de 5,78 euros à Caumont.

REGLEMENT INTERIEUR:

Madame le Maire informe de l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation. Celui-ci a vocation à organiser, de façon complémentaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le fonctionnement des séances de l'assemblée. Un groupe de travail doit se réunir dans les prochains jours pour élaborer ce règlement.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE:

Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Un groupe d'élus sera constitué pour travailler sur ce document.

DEPISTAGE COVID-19:

Mme Marie Brière fait part d'une proposition d'un infirmier libéral qui pourrait procéder à des dépistages. L'assemblée n'émet pas d'opposition à ce sujet.

Points divers:

Une commission doit se réunir pour préparer le prochain bulletin qui sera distribué en octobre.

La réunion publique du 23 septembre dernier : quelques personnes ont assisté à la présentation de l'audit que la nouvelle municipalité avait demandé, un compte-rendu sera diffusé dans le bulletin municipal.

A la demande d'un élu, les dates des commissions communales seront envoyées par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Face aux attaques contre les équidés qui se multiplient, les propriétaires de chevaux, demeurant sur la commune, sont invités à se faire connaître auprès de la gendarmerie.

Fin de la séance à 12 h 30 Sandrine MENNITI